**SSCX\_2420**

**CADRE DE REPONSE RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU MARCHÉ**

**Articles 44 à 50 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des Données » ou « RGPD »)**

Le présent document a pour objet :

* D’identifier tout éventuel transfert de données à caractère personnel en dehors de l’Union européenne que le candidat pourrait effectuer dans le cadre du marché public ;
* Le cas échéant, de s’assurer que les mesures de protection suffisantes et appropriées seront mises en œuvre pour encadrer ce transfert.

Par transfert de données en dehors de l’Union européenne, on entend tout transfert de données effectué :

* Par tout moyen de communication, copie ou déplacement de données ;
* Quel que soit le type de support ;
* Depuis le territoire européen vers un pays situé en dehors de l’UE ou de l’espace économique européen (pays tiers).

*A titre d’exemple, l’accès à distance depuis un pays tiers par un Etat, une entreprise ou organisation internationale à une base de données hébergée au sein de l’Union européenne.*

Le candidat est invité à répondre de manière claire et précise aux questions ci-dessous.

1. **Dans le cadre du marché, le candidat envisage-t-il des transferts de données en dehors de l’Union européenne ?**

☐ Oui

☐ Non

Si oui :

* Quel est le pays concerné ? ---------------------------------------
* Quel est l’objet de ce transfert ? ----------------------------------

1. **Le candidat fait-il partie d’un groupe de société dont la maison mère est située en dehors de l’Union européenne ?**

☐ Oui

☐ Non

Si oui, quel est le pays concerné ? ---------------------------------------

1. **Dans le cadre de la prestation, le candidat prévoit-il de faire appel à un prestataire (prestataire de solution SaaS, hébergeur, prestataire de maintenance, etc.) :**
   * **situé en dehors de l’Union européenne ?**

☐ Oui

☐ Non

Si oui, quel est le pays concerné ? ---------------------------------------

* + **situé au sein de l’Union européenne et dont la maison mère est située en dehors de l’Union européenne ?**

☐ Oui

☐ Non

Si oui, quel est le pays concerné ? ---------------------------------------

1. **Quelles sont les modalités juridiques permettant d’encadrer le transfert conformément à la réglementation ?**

☐ Décision d’adéquation[[1]](#footnote-1) de la commission européenne

☐ Contrat **de responsable de traitement à responsable de traitement** (clauses contractuelles types de la Commission européenne)

☐ Contrat **de responsable de traitement à sous-traitant** (clauses contractuelles types de la Commission européenne)

☐ BCR (*Binding corporate rules* ou règles d’entreprise contraignantes) **responsable de traitement du groupe**

☐ BCR (*Binding corporate rules* ou règles d’entreprise contraignantes) **sous-traitant du groupe**

☐ Autres, le cas échéant indiquer la modalité juridique choisie

1. décision adoptée par la Commission européenne sur la base de [l’article 45 du RGPD](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre5#Article45), qui établit qu’un pays tiers (c’est-à-dire un pays non lié par le RGPD) ou une organisation internationale assure un niveau de protection adéquat des données personnelles. [↑](#footnote-ref-1)